

Fiche de salaire explicative

1 | École obligatoire
Votre cercle scolaire

Salaire du mois en cours

Page : 1

2 | Gestionnaire Estelle Dupont
N° de téléphone 032 / xxx xx xx
N° AVS 756.xxxx.xxxx.xx - votre n° AVS
3 | N° de dossier 54265
Service Enseignement
Poste Votre fonction au sein de l'école
4 | Classe D

5 | Échelon : 21 6 | Taux d'activité : 100%

Titre
Nom Prénom
Adresse
NPA_Localité

Désignation	Base	Tx/Nombre	Montant	TOTAL
Traitement de base			7 8'422.55	
8 Renchérissement ET mens.			26.95-	
9 Alloc. complémentaire 01			100.00	
Allocation enfant 01			220.00	
BRUT				10 8'715.60
12 Cotis. AVS-AI-APG	11 8'395.60	5.1250	430.25-	
Cotis. AC	8'395.60	1.10	92.35-	
13 CP Prév. NE coti SAL			757.00-	
14 Accident non profess.	8'395.60	0.8210	68.90-	
Ass. acc. complémentaire	8'395.60	0.0643	5.40-	
Cotisation APG	8'395.60	0.0700	5.90-	
Charges sociales				15 1'359.80-
NET	10.2017			16 7'355.80
17 Remarques relatives à la modification de votre salaire : augmentation, diminution, sortie, rétroactif etc...				
18 IBAN : CH... votre n° IBAN				
Montant du paiement				19 7'355.80
Nom de votre banque/poste		20 n° de compte		7'355.80

Remarques importantes

- Un changement de fonction peut entraîner un changement de salaire. Il est dès lors important d'anticiper cette question avec sa direction.
- Les fiches de salaire sont envoyées uniquement en cas de changement. Elles sont en tout temps disponibles dans le Guichet unique.

1 | Votre employeur
2 | Gestionnaire des salaires de votre centre scolaire. Cette personne pourra vous renseigner si vous avez des questions sur votre salaire
3 | À communiquer dans toute correspondance relative à votre salaire
4 | Classe de traitement attribuée selon la fonction occupée et les titres obtenus (art. 24 RTFP*)
5 | De manière générale, l'échelon est défini selon différents critères (art. 25 et 26a RTFP*) : l'expérience professionnelle, l'âge, la transposition du salaire actuel dans la nouvelle classification directement à l'échelon égal ou supérieur (si changement de fonction) ou le nombre d'échelons dans la fonction précédente
6 | À vérifier à chaque changement du nombre de périodes enseignées
7 | Salaire de base selon l'échelle des traitements*
8 | Montant calculé au prorata du traitement de base, évolutif en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC)*

9 | Allocations complémentaires :
– 100.- par enfant pour un 100% (montant calculé au prorata du taux d'activité - le montant de 100.- est effectif dès le 1^{er} janvier 2019)
Allocations enfants :
– 220.- pour le 1^{er} et le 2^e enfant
– 250.- dès le 3^e enfant
Pour les enfants en formation /études :
– 300.- pour le 1^{er} et le 2^e enfant
– 330.- dès le 3^e enfant
10 | Salaire brut y compris les allocations familiales et complémentaires
11 | Base de calcul pour les charges sociales (= salaire brut moins les allocations)
12 | Assurance vieillesse (AVS) - cotisation au premier pilier, assurance invalidité (AI) et assurance chômage (AC)*
13 | Cotisation à la caisse Prévoyance.ne / au deuxième pilier. Pour toute question, veuillez-vous adresser au 032 886 48 00

14 | Charges sociales hors chiffres 12 et 13. Elles peuvent être différentes d'un centre scolaire à l'autre. Pour toutes questions y relatives, merci de contacter votre gestionnaire (voir point n°2)
15 | Montant total des charges sociales
16 | Salaire net, sans rétroactif
17 | Toutes remarques relatives à votre salaire
18 | Votre n° IBAN (obligatoire)
19 | Salaire net, versé sur votre compte
20 | Votre n° de compte bancaire / postal

*Le règlement relatif aux traitements de la fonction publique (RTFP), les échelles de traitement, les dates de versement des salaires, les taux de charges sociales ainsi que d'autres informations sont disponibles sur la page Internet du service de l'enseignement obligatoire, onglet Droit et ressources humaines